

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Les Trophées de la Construction sont organisés par : BATIOACTU GROUPE et SMABTP. Le concours se déroule du 1^{er} février au 15 avril 2019.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Les Trophées de la Construction distinguent les réalisations exemplaires et solutions techniques mises en œuvre sur le territoire français pour lesquels le Jury aura pu apprécier le caractère innovant de celles-ci. L'entreprise candidate concourra dans une catégorie principale correspondant à la nature du projet réalisé.

Les projets seront également soumis aux votes des lecteurs de Batiactu pour l'attribution du Trophée des Lecteurs.

ARTICLE 3 : CATEGORIES

- **Construction Neuve & Rénovation** (logement individuel ou collectif, chantier de moins de 150m², bâtiment tertiaires, publics et ERP)
- **Aménagement extérieur / paysagisme**
- **Infrastructures**
- **Métiers d'arts**
- **Solutions techniques**
- **Outils, logiciels, services, équipements & solutions numériques**

Batiactu Groupe se réserve le droit de regrouper ou de subdiviser une ou plusieurs sous-catégories.

ARTICLE 3 : CANDIDATURE

- Les dossiers déposés par les candidats doivent concerner obligatoirement un chantier réalisé en France ou Benelux entre 2016 et 2019 et dont la réception intervient au plus tard le 15 avril 2019.
- Les participants doivent être des artisans, des entreprises, des cabinets d'architecture ou d'ingénierie, des maîtres d'œuvre, des bureaux d'études, des maîtres d'ouvrage, des syndicats, des organismes, des fédérations, des administrations, ou des écoles ayant un rapport avec le secteur de la construction ou de l'Immobilier.
- D'autre part, l'organisateur se réserve le droit de refuser une candidature.

ARTICLE 4 : SELECTION

- Critères pris en compte par le jury :
 - Qualité du dossier présenté (contenu complet, clarté de la présentation) ;
 - Pertinence de la/les solution(s) apportée(s) en réponse aux contraintes identifiées et en fonction de la/les sous-catégorie(s) dans laquelle l'opération est inscrite ;
 - Caractère innovant (développement durable, conception architecturale, matériaux/solutions innovantes, montage financier du projet, accessibilité...) ;
 - Implication commune des acteurs dans la réalisation de l'opération.

- Organisation du Jury :
 - Les membres du jury sont des experts représentant les partenaires institutionnels, des professionnels du secteur de la construction et des journalistes.

- Détermination des gagnants :
 - Le Jury déterminera dans un premier temps les finalistes par sous-catégorie puis les lauréats.
 - Le Jury se réserve la possibilité de décerner un « Grand Prix du Jury » à un candidat, toutes catégories confondues.
 - Par ailleurs, l'ensemble des projets sera soumis au vote des lecteurs de Batiactu et sera mis en ligne sur www.batiactu.com : le projet qui aura obtenu le plus de suffrages se verra attribuer le Trophée des Lecteurs de Batiactu.

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET FRAIS DE PARTICIPATION

- Des frais de participation sont demandés aux candidats à l'exception des artisans et cabinets d'architecture de moins de 10 salariés.
- Les frais de participation comprennent la gestion des dossiers, la promotion des candidats et des lauréats, l'accès à la cérémonie...
- La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 avril 2019.
- Les frais de participation seront à adresser dès envoi du dossier d'inscription. Toute demande d'inscription non accompagnée de son règlement ne pourra être prise en considération.
- A compter de l'inscription effectuée, le montant total de la participation est dû.
- Toute inscription validée par Batiactu Groupe ne donne lieu à aucun remboursement ou annulation.
- Le candidat autorise l'organisateur à reproduire et à représenter les visuels transmis dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des Trophées de la Construction.

ARTICLE 6 : REMISE DES PRIX

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 10 septembre 2019. Les nommés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur prix. Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la remise des prix.